

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

(Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT)

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 16
Procuration : 5
Votants : 21

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Paul BELLEC, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDTAZ, Nicole CUEFF, Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN, Florence LAPERROUSE, Max de KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE

Absents : Jean Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON donne pouvoir à Françoise REGUER, Muriel FOULON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE donne pouvoir à David PIERRAIN, François VOGEL donne pouvoir à Max de KEUKELAERE, Roxane PERSON, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Hervé LE RUZ.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Joffrey CASTEL en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

Obtention du classement de la commune en station classée de tourisme

Suite à la délibération n°2021-85 du conseil municipal du 28 octobre 2021 autorisant la commune à engager les démarches de demande de classement en station classée de tourisme et après dépôt du dossier, le Préfet du Finistère a décidé par arrêté du 17 octobre 2022 de classer la commune en Station de Tourisme.

Ce classement constitue une reconnaissance des efforts de la commune en matière d'accueil touristique et plus particulièrement la capacité de la commune à répondre aux exigences des différents critères caractérisant ce classement :

- Accès et circulation dans la commune
- Accès à Internet
- Hébergements touristiques de la commune
- Accueil et information par l'office de tourisme
- Services de proximité
- Activités et équipements
- Urbanisme et environnement
- Hygiène et équipements sanitaires
- Sécurité

Il est intéressant de constater que la population touristique moyenne de la commune (au sens du décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) se porte à 7 216 habitants.

En ajoutant cette population touristique moyenne à la population permanente : 2 737 habitants, en période de plus haute fréquentation, le pic de population totale de la commune peut se porter à près de 9 950 habitants.

Outre, cette reconnaissance pour la commune, le classement en station classée de tourisme va permettre de récupérer l'intégralité des droits de mutation à titre onéreux qui jusqu'alors étaient perçus par le Département qui en reversait une partie à la commune (113 619 € reversés en 2022).

Madame la Maire remercie Monsieur Maxime BARROS pour son travail sur ce dossier.

Monsieur BELLEC indique que ce dossier vient remplacer le label pavillon bleu. Il rappelle que ce label était payant et devait être renouvelé chaque année. Le classement en station de tourisme reprend certains critères du pavillon bleu et présente l'avantage d'être acquis pour 12 ans.

Monsieur ROUVE réagit à l'annonce de Madame la Maire de ne pas réviser les indemnités de élus en indiquant qu'il aurait considéré normal que les indemnités soient relevées au regard du travail que représente la charge d'élu municipal.

Madame la Maire précise que Plougasnou est la 4^{ème} commune du pays de Morlaix à obtenir ce classement.

Monsieur FEAT demande si l'on connaît le coût de l'entretien lié à l'activité touristique

Madame la Maire répond que ces coûts pas identifiables en tant que tels, ils sont intégrés dans les charges annuels.

Monsieur FEAT et Monsieur ROUVE souhaitent connaître les critères de ce classement

Madame la Maire indique que le dossier sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Mise en œuvre du plan de sobriété énergétique communal : Eclairage public

Les membres des commissions municipales « Urbanisme, travaux » et « Environnement, biodiversité » accompagnés par l'agence locale de l'énergie « HEOL » ont travaillé à l'élaboration du plan de sobriété énergétique de la commune.

Dans un contexte d'augmentation inédite d'augmentation du coût de l'énergie, les mesures suivantes ont été retenues :

✓ Pour l'éclairage public :

Après une expérimentation de limitation des horaires de près d'un mois, une évaluation a été réalisée à partir des observations des habitants et d'une analyse concrète des besoins sur tous les secteurs de la commune.

Des ajustements d'horaires ont donc été définis et sont mis en œuvre depuis le 12 décembre.

De manière générale, l'éclairage public fonctionnera jusqu'à 20 heures dans le bourg et dans les villages : Kerastren, Lantreouar, Route du circuit du Trégor, Kerouzac'h, Oratoire, Martyrs de la Résistance, Rue de Primel, Jean Jaurès, François Charles, Rue du clocher, Impasse des roches, Promenade de la Méloine, Rue du port, Route de Kerenot, Hent kerlaz, route de Plouezoch/Terenez, Rue des Forces Françaises libres, Place du Général Leclerc.

Sur ces mêmes secteurs, il s'allumera le matin à partir de 6h30 jusqu'au lever du soleil.

La commune s'est par ailleurs portée volontaire auprès du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) pour participer au dispositif de délestage par coupure de l'éclairage public en cas de forte demande.

✓ Pour les illuminations de Noël :

- Uniquement sur la place Général Leclerc et rues attenantes du 15 décembre au 3 janvier avec
- extinction de 6h30 à 20h00

✓ Pour les bâtiments communaux

Le plan d'action vient s'articuler autour de deux principes, chaque bâtiment ayant fait l'objet d'un diagnostic sur l'ensemble des critères :

SOBRIETE : ensemble d'actions pouvant être mises en œuvre rapidement sur les installations existantes sans modifications ou par ajout d'appareillages à faible investissement (horloges, têtes thermostatiques, etc...) :

- **Régulation** : baisser les températures de consigne, adapter la programmation
- **Ventilation** : réduire le fonctionnement (coupure nuit/we)
- **Chauffage** : rendre autonome les radiateurs (réglages, thermostat, ...)
- **Chauffe-eau** : baisser la température de sortie à 55°C, adapter la programmation
- **Eclairage** : couper hors occupation, limiter l'éclairage extérieur

EFFICACITE : projet d'un plan d'investissements pour une amélioration du patrimoine afin de rendre plus économes les équipements (isolation, éclairage LED, ...) :

- **Isolation** : compléter et traiter les ponts thermiques (Maison de la Mer)
- **Eclairage LED** : généraliser le remplacement (écoles)
- **Gestion centralisée** : généraliser l'installation sur les sites énergivores et flexibles

Avec les travaux de rénovation et d'amélioration énergétique menée depuis plusieurs années dans les bâtiments communaux : chaufferie bois et rénovation thermique du restaurant scolaire et des classes maternelles de l'école du bourg, de la mairie, de la salle municipale, rénovation de la salle omnisports et l'installation d'une chaufferie bois à l'école de Kerenot, la commune se trouve particulièrement avancée en matière d'efficacité énergétique de son patrimoine bâti.

L'ensemble de ces mesures sont mises en place de manière échelonnées et priorisées en fonction des niveaux de consommations constatés, des capacités techniques des services municipaux, de nos partenaires et des prestataires.

Madame la Maire indique qu'il y a eu des évolutions dans les prévisions du SDEF qui prévoit une augmentation moins importante du coût de l'électricité.

Madame la Maire précise qu'elle a bien conscience des changements d'habitude que ces mesures ont entraînées et appelle à la vigilance en matière de déplacement et sur l'importance des mesures à prendre pour améliorer la visibilité des piétons plus particulièrement.

Monsieur FEAT demande si, pour l'avenir, il est possible techniquement de couper un lampadaire sur deux.

Monsieur LE RUZ indique que c'est possible, mais que l'alternance éclairage-zones noirs pose des problèmes de vision.

Monsieur FEAT demande que le document sur le Schéma D'Aménagement Lumière présenté lors de la commission Urbanisme-Travaux puisse être adressé, ce document présentant des travaux qui permettraient de faire des économies.

Madame la Maire précise que ce diagnostic vise des économies, mais aussi un meilleur confort par une régulation de la puissance des installations.

Enfin, Madame la Maire indique que la commune est inscrite dans le dispositif départemental de délestage de l'éclairage public en cas de risque de surconsommation.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
06/10/2022	2022-26	Sous-traitance lot 1 Aménagement entrée sud bourg – Ouest signal	27 401,25 € HT
20/10/2022	2022-27	Attribution des lots du marché de travaux du micro lotissement communal Rue Jean Jaurés – lot 1 et 2 SETAP, lot 3 STEPP	63 322,50 € HT
25/10/2022	2022-28	Avenant 1 lot 6 Cloisons sèches ; réhabilitation de la salle municipale – LAPOUS	910,22 € HT
24/10/2022	2022-29	Avenant 1 lot 11 Chauffage ; réhabilitation de la salle municipale – LE BIHAN	2 652,00 € HT

24/10/2022	2022-30	Avenant 1 lot 8 Revêtements sols, faïence ; réhabilitation de la salle municipale – SEITE	1 957,00 € HT
24/10/2022	2022-31	Avenant 1 lot 9 Peinture ; réhabilitation de la salle municipale – LE COZ	1 575,00 € HT
25/10/2022	2022-32	Avenant 1 lot 4 Menuiserie extérieure ; réhabilitation de la salle municipale – 4 M	1 332,00 € HT
26/10/2022	2022-33	Avenant 1 lot 10 Electricité ; réhabilitation de la salle municipale – ARCEM	3 286,65 € HT
28/10/2022	2022-34	Attribution des lots du marché de travaux du lotissement communal des hortensias – lot 1,2 et 3 SETAP, lot 4 Jo Simon	410 220,00 € HT
7/11/2022	2022-35	Avenant 2 lot 10 Electricité ; réhabilitation de la salle municipale – ARCEM	9 756,88 € HT
10/11/2022	2022-36	Logiciels et prestations gestion financière et gestion des ressources humaines mutualisés avec la Résidence Autonomie – SEGILOG	8 420,00 HT/an
10/11/2022	2022-37	Renforcement et protection du serveur, du réseau WIFI de la mairie, mise en place d'un wifi public au camping – OMR	14 479,53 € HT
14/11/2022	2022-38	Avenant 2 lot 6 Cloisons sèches ; réhabilitation de la salle municipale – LAPOUS	2 594,29 € HT
17/11/2022	2022-39	Avenant 2 lot 9 Peinture ; réhabilitation de la salle municipale – LE COZ	550,00 € HT
18/11/2022	2022-40	Travaux de réfection de la « petite salle » de la salle municipale	9 225,85 € HT
22/11/2022	2022-41	Avenant 1 lot 2 Gros œuvre ; réhabilitation de la salle municipale – COBA	1 018,44 € HT

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

Morlaix Communauté : Fond de coopération et de solidarité territoriale 2022/2026

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de territoire, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de coopération et de solidarité territoriale sur la période 2022-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 27 juin 2022 d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 3,380 M€ a été programmée sur cinq ans (2022 – 2026). L'objectif de ce fonds est d'aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants. L'éligibilité au Fonds de coopération et de solidarité territoriale, tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de coopération et de solidarité territoriale, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2022 dans laquelle la commune se voit attribuer un montant de 124 076 €.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible au fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-2026.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D22-101 du conseil de communauté de Morlaix Communauté du 27 juin 2022 relative aux modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 9 décembre 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent les modalités du dispositif d'attribution du fonds de coopération et de solidarité territoriale tel que présenté dans la délibération D22-101 du conseil de communauté de Morlaix Communauté du 27 juin 2022 relative aux modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale.

Morlaix communauté : Participation de la commune sous forme de fonds de concours aux travaux d'investissement de gestion des eaux pluviales

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Morlaix Communauté exerce la compétence « gestion des eaux pluviales » dans les aires urbaines de son territoire (zones U et Au du PLUIH. Morlaix communauté porte ainsi en maîtrise d'ouvrage l'ensemble des investissements.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'une révision des attributions de compensation des communes en contrepartie des charges transférées par l'EPCI. Ces charges ont fait l'objet d'une évaluation provisoire du montant des charges transférées à l'occasion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 janvier 2020.

L'attribution de compensation pour les travaux d'investissement correspond au renouvellement et à la création des réseaux d'ouvrages d'eaux pluviales qui est financé à hauteur de :

- 25% par une attribution de compensation des communes à Morlaix communauté
- 25% par un emprunt réalisé par Morlaix communauté
- 50 % par un fond de concours versé par les communes à Morlaix communauté

Pour les projets de renouvellement et de création inférieurs à 100 000 € HT : une convention-cadre définit les engagements des parties et les modalités de versement.

Pour les projets de renouvellement et de création supérieurs à 100 000 € HT des conventions spécifiques sont établies. Sont concernés par ce type de convention, les travaux suivants :

- Renforcement du réseau d'eaux pluviales dans les rues François Charles, Mendès France et Libération dans le cadre de l'aménagement de l'entrée sud du bourg pour un montant prévisionnel de l'opération estimé à 280 000 € HT,
- Renouvellement du réseau d'eaux pluviales dans les rues Jean Jaurès et de Kerstephan pour un montant prévisionnel de l'opération estimé à 180 000 € HT.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D21-73 du conseil de communauté du 10 mai 2021,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 9 décembre 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent la participation de la commune sous forme de fonds de concours aux travaux d'investissement de gestion des eaux pluviales selon les modalités présentées ci-dessus,

- Autorisent Madame La Maire ou son représentant à signer la convention cadre pour les projets de renouvellement et de création des réseaux d'eaux pluviales inférieurs à 100 000 € HT telle qu'annexée à la présente délibération,

- Autorisent Madame La Maire ou son représentant à signer la convention pour l'opération de renforcement du réseau d'eaux pluviales dans les rues François Charles, Mendès France et Libération dans le cadre de l'aménagement de l'entrée sud du bourg pour un montant prévisionnel de l'opération estimé à 280 000 € HT telle qu'annexée à la présente délibération,

- Autorisent Madame La Maire ou son représentant à signer la convention pour l'opération de renouvellement du réseau d'eaux pluviales dans les rues Jean Jaurès et de Kerstephan pour un montant prévisionnel de l'opération estimé à 180 000 € HT telle qu'annexée à la présente délibération.

Morlaix Communauté : Approbation du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 relative au transfert de la compétence : gestion des eaux pluviales

Exposé des motifs

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, propose le rapport ci-joint pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a adopté un nouveau rapport adaptant les Attributions de Compensation* (AC) concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés entre une intercommunalité et ses communes membres.

Suite à l'adoption du précédent rapport de CLECT du 27 septembre 2021, la revoyure réalisée en 2022 permet notamment de :

- prendre en compte la finalisation de l'évaluation du patrimoine concernant cette compétence, avec au final une validation par les 26 communes de l'ensemble des données recensées ;
- adapter le niveau de service en fonctionnement et en investissement pour rester soutenable pour l'agglomération et les communes ;
- réviser en fonction du niveau de service retenu et patrimoine concerné, les AC de fonctionnement
- adopter une participation pérenne par l'agglomération de 35 % (après déduction du FCTVA) des dépenses d'investissement sur cette compétence qui seront réalisées à partir de 2023.
- conserver au travers des AC d'investissement, un talon de participation au financement des investissements par les communes, réajusté à hauteur de 12,5 % du coût du renouvellement théorique du patrimoine (sur la base d'un renouvellement en 100 ans et non plus 167 ans) ; le besoin de financement résiduel est financé par un emprunt de l'agglomération qui répercute le surcoût de l'annuité les années suivantes sur l'attribution de compensation de la commune.
- apporter une garantie complémentaire : ce que paiera une commune après révision des AC ne dépassera jamais son AC de droit commun (100% du renouvellement au taux de 1%) qui constitue un maximum. Une fois atteint ce maximum, l'AC, même à la fin des emprunts théoriques, ne rebaissera pas.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté sont nécessaires.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun. L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Ainsi, pour la commune, l'attribution de compensation en fonctionnement passerait de 33 202 € à 32 967 € et l'attribution de compensation en investissement de 13 981 € à 15 506 €.

Pour information, le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT a été examinée par le conseil de communauté du 14 novembre 2022.

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'avis la CLECT du 10 octobre 2022,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 9 décembre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Madame la Maire précise que Morlaix Communauté est compétente pour les installations inclus dans les

périmètres U, UH, AU. En dehors de ces zonages, les installations relèvent de la compétence communale.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales urbaines et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **Autorisent Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Approbation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service « Eau potable »

Exposé des motifs

Le rapport sur le prix et la qualité du service eau potab

le a été présenté au conseil de communauté du 26 septembre 2022.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leurs conseils municipaux.

Le rapport annexé à la note de synthèse est public et permet d'informer les usagers du service eau potable, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur le secteur desservant Plougasnou, la gestion de l'eau potable fait l'objet d'une délégation de service public à la société Véolia avec les principales caractéristiques suivantes pour la commune :

	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés	2 961	2 985	2 999
Volumes vendus (en m3)	220 169	229 502	241 273
Conformité de la qualité		100 %	100 %

Tarifs 2021 :

	Par fixe :	Part variable :	
Plougasnou	69,51	0 à 40 m ³	1,707
		41 à 120 m ³	1,861
		121 à 200 m ³	2,003
		Plus de 200 m ³	1,615

A noter sur la commune, l'entreprise Primel Gastronomie constitue le plus gros consommateur avec un volume de 58 997 m³ en 2020 et 57 604 m³ en 2021

Madame la Maire indique qu'un travail de convergence du prix de l'eau est engagé à l'échelle de Morlaix Communauté sur une période de 8 ans. Plougasnou, qui disposait d'un tarif relativement élevé ne devrait pas voir les tarifs évolués. Et, précise que sur l'année 2022, Morlaix Communauté a engagé près de 925 000 € de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur FEAT fait part de la difficulté à prendre connaissance de l'évolution des prix compte tenu de la complexité des documents. Un effort de lisibilité serait à effectuer.

Madame la Maire répond qu'elle transmettra cette remarque.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

Vu la délibération n° D22-165 du Conseil de Communauté du 26/09/2022 relative au rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2021,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable présenté pour l'année 2021.

Approbation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service « Assainissement et SPANC »

Exposé des motifs

Le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement a été présenté au conseil de communauté du 26 septembre 2022.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leurs conseils municipaux.

Le rapport annexé à la note de synthèse est public et permet d'informer les usagers du service assainissement, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur le secteur desservant Plougasnou, la gestion de l'assainissement fait l'objet d'une délégation de service public à la société Véolia avec les principales caractéristiques suivantes pour la commune :

Assainissement collectif	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés	1 829	1 839	1 881
Volumes abonnés facturés (en m3)	110 246	121 179	146 562

Tarifs 2021 :

Secteur DSP	TARIF 2021 (HT)	
	Part fixe	Part variable
Plougasnou	67,24	2,578

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,
Vu la délibération n° D22-165 du Conseil de Communauté du 26/09/2022 relative au rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2021,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement et SPANC présenté pour l'année 2021.

Budget général - Décision modificative 2022-03

Exposé des motifs

Suite au transfert d'actif entre le budget annexe du port de Terenez et le budget général de la commune correspondant aux travaux de restructuration de l'école de voile (Délibération n°2022-90 du conseil municipal du 13 octobre 2022), il y a lieu de procéder à un redéploiement des crédits du chapitre 23 au chapitre 21.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M14,
Vu la délibération 2022-33 du conseil municipal du 24 mars 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,
Vu la délibération n°2022-90 du conseil municipal du 13 octobre 2022
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 9 décembre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	23	2313	Construction et aménagements	928 642,65 €	- 135 000,00 €	793 642,65 €
21	2131	Bâtiments	322 160,00 €	135 000,00 €	457 160,00 €	

Tarifs municipaux 2023

Exposé des motifs

Chaque année, le conseil municipal délibère sur les tarifs applicables aux usagers des différents services et équipements municipaux.

Le conseil municipal dispose de la possibilité de moduler les tarifs suivant les usagers avec notamment la possibilité d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services et équipements publics.

Pour 2023, il est proposé d'appliquer une augmentation de 5 % (*la prévision de l'inflation 2023 de la Banque de France de septembre 2022 indique 4,7 %*) sauf pour les tarifs « sociaux » du restaurant scolaire.

Des modifications de mode de calcul sont proposées pour le cimetière suite à la création de nouveaux caveaux de grande taille

L'ensemble de ces tarifs annexé à la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023 ».

Monsieur FEAT indique que son groupe votera contre cette augmentation de 5 % des tarifs. Dans le contexte d'inflation qui touche l'ensemble des ménages, il trouve malvenu de faire peser cette augmentation particulièrement pour les tarifs de la cantine. Monsieur FEAT fait référence à d'autres communes comme Carantec ou Plouigneau qui n'ont pas répercuté de hausse sur leurs tarifs de cantine.

Monsieur FEAT précise que le montant des recettes supplémentaires obtenu avec ces augmentations est certainement dérisoire au regard de l'excédent de fonctionnement que dégage la commune.

Madame la Maire indique que les tarifs sociaux et les tarifs de la première tranche ne sont pas augmentés. Madame BERNARD ajoute, concernant le cas de Plouigneau, que s'il n'y pas eu d'augmentation pour 2023, la commune à procéder à une augmentation importante des tarifs dans le courant de l'année 2022.

Monsieur FEAT regrette aussi l'augmentation qui est appliquée sur les tarifs du port compte tenu de l'état excédentaire du ce budget annexe.

Madame la Maire répond que ce budget a été excédentaire. Mais que ce n'est plus le cas depuis que les travaux d'aménagement de Terenez ont été financé sur ce budget, il y a une quinzaine d'année.

Monsieur LE RUZ indique que des travaux sont à envisager sur les cales.

Monsieur FEAT demande si un Plan Pluriannuel d'Investissement existe pour le port de Terenez.

Madame la Maire répond que des demandes de devis sont en cours pour un diagnostic de la petite cale.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 9 décembre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix POUR et 4 voix CONTRE (Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL), adoptent les grilles tarifaires des services et équipements municipaux pour l'année 2023 telles qu'annexées à la présente délibération.

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2023 pour le budget principal et les budgets annexes

Exposé des motifs

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire pour assurer la continuité des règlements des opérations comptables.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2023 (date limite d'adoption du budget), le maire de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 9 décembre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent l'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023 pour les différents budgets et pour les montants et affectations suivantes :

Pour le budget général de la commune :

Chapitre/article	Crédits ouverts 2022	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	4 860,00 €	1 215,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	4 860,00 €	1 215,00 €
Chapitre 204 - subventions d'équipements versées	128 366,00 €	32 091,50 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériels et étude	12 000,00 €	3 000,00 €
2046 - Attributions de compensation d'investissement	16 366,00 €	4 091,50 €
20412 - Subvention d'équipement aux organismes publics	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	322 160,00 €	80 540,00 €
2111 - Terrains nus	40 000,00 €	10 000,00 €
2115 - Terrains bâtis	180 000,00 €	45 000,00 €

21571 - Matériel roulant - Voirie	57 800,00 €	14 450,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	4 560,00 €	1 140,00 €
2168 - Autres collections et œuvres d'art	1 800,00 €	450,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	17 000,00 €	4 250,00 €
2184 - Mobilier	15 000,00 €	3 750,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 186 989,24 €	546 747,31 €
2313 - Constructions	1 477 745,86 €	369 436,47 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	709 243,38 €	177 310,85 €
TOTAL	2 642 375,24 €	660 593,81 €

Pour le budget annexe du camping municipal :

Chapitre/article	Crédits ouverts 2022	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	24 800,00 €	6 200,00 €
2181 - Installations générales, agencements	24 800,00 €	6 200,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	49 263,35 €	12 315,84 €
2313 - Constructions	49 263,35 €	12 315,84 €
TOTAL	74 063,35 €	18 515,84 €

Pour le budget annexe du port de Terenez :

Chapitre/article	Crédits ouverts 2022	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	17 175,19 €	4 293,80 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	17 175,19 €	4 293,80 €

TOTAL	17 175,19 €	4 293,80 €
--------------	--------------------	-------------------

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Exposé des motifs

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 pour :

- Le budget principal.
- Le budget annexe « lotissement et zone » (Kerjob)
- Le budget annexe « lotissement Croas ar Scrill » (Hortensias)
- Le budget annexe « lotissement François Charles »

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. Elle apporte par ailleurs les possibilités suivantes :

- Application de la fongibilité des crédits :

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Monsieur ANDRE demande si le CCAS est concerné et si le classement en station classée à des impacts sur ce passage à la M 57.

Madame la Maire indique que le CCAS passera à la M 57 en 2024 suivant l'obligation réglementaire et que le classement en station classée n'a pas d'effet.

Délibération

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du responsable du centre des finances publiques de Lanmeur du 29 novembre 2022,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 9 décembre 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adoptent l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 pour : le budget principal, le budget annexe « lotissement et zone » (Kerjob), le budget annexe « lotissement Croas ar Scrill » (Hortensias) et le budget annexe « lotissement François Charles »,**
- **Disent que le plan de compte abrégé sera appliqué pour ces 4 budgets,**
- **Autorisent Madame la Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération**

Recensement 2023 de la population : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Exposé des motifs

La campagne de recensement de la population de la commune va se dérouler sur la période de début janvier à début mars 2023. Pour effectuer le travail d'enquête auprès de la population, la commune doit procéder à la désignation d'un coordonnateur et au recrutement des agents recenseurs. Leur gestion et les conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la commune qui perçoit une dotation qui couvrira une partie des coûts engendrés.

La mission de coordination a été confié à Mme BEVOUT, Assistante Urbanisme et la commune doit procéder au recrutement d'une douzaine d'agents recenseurs.

Il est proposé d'établir la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

Libellé	Rémunération brute	
Demi-journée de formation <i>(3.5 heures)</i>	40 €	
Journée de repérage <i>(7 heures)</i>	80 €	
Feuille de logement <i>(à l'unité)</i>	Version papier : 1,40 €	Par Internet : 1,80 €
Bulletin individuel <i>(à l'unité)</i>	0,80 € par bulletin	
Indemnité forfaitaire de déplacement	Secteur bourg et aggloméré 40 €	Secteur diffus 110 €
Prime de fin de mission <i>(si taux de retour supérieur ou égal à 95 %)</i>	120 €	

Délibération

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
 Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 3 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette de cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,
 Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 9 décembre 2022,
 Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent la création de 12 emplois de vacataires non-titulaires pour assurer la campagne de recensement 2023,**
- **Valident les conditions de rémunération des agents recenseurs telles que présentées ci-dessus,**
- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

Création d'un poste permanent de gestionnaire du camping municipal

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la commune souhaite créer un poste permanent de gestionnaire du camping municipal et du développement des modes d'hébergement itinérant à temps complet.

Il est proposé de créer ce poste avec les missions suivantes :

- Organiser l'activité et gérer l'exploitation du camping dans ses dimensions techniques, commerciales, humaines, financières, ..., dans un objectif de qualité et de développement, selon les règles de sécurité des biens et des personnes
- Gérer et développer les hébergements itinérants (randonneurs, camping-cars, ...)

Le projet de fiche de poste est joint à la présente délibération.

Ce poste sera inscrit au tableau des emplois de la commune (annexé à la présente délibération) et sera porté par son budget principal.

Le coût de ce poste (traitement brut, régime indemnitaire et accessoires de rémunération) sera refacturé chaque année par la commune au budget annexe du camping municipal.

Monsieur FEAT constate que la création de ce poste vient augmenter la masse salariale d'un demi-poste en considérant que le recours à l'emploi saisonnier avait une durée de 6 mois.

Monsieur BELLEC indique que ce sujet a déjà été évoqué en commission

Monsieur FEAT répond qu'il y a une différence entre les commissions et le conseil municipal

Délibération

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-74 du conseil municipal du 10 décembre 2020 relative à la mise à jour du tableau des emplois,

Vu la saisine du comité technique en date du 12/11/2022,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 9 décembre 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent la création du poste d'agent permanent de gestionnaire du camping municipal tel que présenté,**
- **Valident la modification du tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération**
- **Disent que le coût de ce poste (traitement brut, régime indemnitaire et accessoires de rémunération) sera refacturé chaque année par la commune au budget annexe du camping municipal,**
- **Autorisent Madame la Maire à engager la procédure de recrutement.**

Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Exposé des motifs

Lors de l'instauration du RIFSEEP par la délibération n°2021-76 du 10 décembre 2021, la part de l'indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui fait l'objet d'un versement mensuel avait fait l'objet d'un plafonnement inférieur au seuil maximum réglementaire.

A titre d'exemple :

IFSE - Répartition des groupes par cadre d'emplois et par fonction					
Groupe	Cadre d'emplois	Fonctions	Plafond mini annuel	Plafond maxi annuel	Plafond réglementaire du groupe
B1	Rédacteur territorial, technicien territorial	Responsable de service, chargé de projet, expert	6 801 €	8 162 €	17 480 €

Dans le contexte de forte tension sur le marché de l'emploi que nous connaissons, cette limitation peut constituer un frein à l'attractivité de la commune pour ses futurs recrutements.

Il est donc proposé d'indexer le plafond maximal annuel sur le plafond maximal réglementaire du groupe.

Monsieur ANDRE demande si cette mesure s'applique aussi pour les agents qui bénéficiaient de l'ancienne formule.

Madame la Maire indique que cette mesure concerne bien tous les agents.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°2021-76 du 10 décembre 2021 instaurant le RIFSEEP,
 Vu le tableau des emplois,
 Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 9 décembre 2022,
 Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valident la modification du tableau de répartition de l'IFSE comme suit :

IFSE - Répartition des groupes par cadre d'emplois et par fonction				
Groupe	Cadre d'emplois	Fonctions	Plafond mini annuel	Plafond réglementaire du groupe
Catégorie A				
A1	Attaché territorial	Direction générale des services	3 555 €	36 210 €
A2	Attaché territorial	Directeur adjoint, responsable de service, chargé de mission	3 154 €	32 130 €
Catégorie B				
B1	Rédacteur territorial, technicien territorial	Responsable de service, chargé de projet, expert	6 801 €	17 480 €
B2	Rédacteur territorial, technicien territorial	Adjoint au responsable de service, chargé de projet, expert	6 231 €	16 015 €
Catégorie C				

C1	Adjoint administratif, adjoint technique territorial, agent de maîtrise territoriale, adjoint territorial du patrimoine, adjoint d'animation territorial	Encadrement d'équipe ou poste avec responsabilité d'équipement ou de projet avec ou sans encadrement, compétence dans un domaine spécifique ou très forte polyvalence	1 024 €	11 340 €
C2	Adjoint administratif, adjoint technique territorial, agents de maîtrise territoriale, adjoint territorial du patrimoine, adjoint d'animation territorial, ATSEMS	Agent d'exécution, d'accueil, gestionnaire, tout autre poste que C1	648 €	10 800 €

Avenant à la convention de partenariat avec l'Ordre de la Libération

Exposé des motifs

A l'occasion de la passation annuelle du drapeau des villes médaillées de la Résistance française le 12 septembre 2020 à Plougasnou, l'Ordre de la Libération signait des conventions de partenariat pour des actions de médiation à destination du public scolaire et du grand public avec l'ensemble des communes médaillées de la Résistance.

Cette convention avait une durée de deux ans. L'Ordre de la Libération souhaite que ce partenariat puisse être pérennisé et propose par voie d'avenant (annexé à la présente délibération), une reconduction tacite de cette convention.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-54 du conseil municipal du 3 septembre 2020,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 9 décembre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'ordre de la libération tel qu'annexé à la présente délibération.

URBANISME ET TRAVAUX

Rétrocession des parcelles CC 302 et CC 305 par Finistère Habitat à la commune

Exposé des motifs

Madame la Maire rappelle que la commune a décidé en septembre 2018 la cession à titre gracieux des parcelles CC 142 et CC 143p à Finistère HABITAT en vue de la réalisation d'une première tranche de travaux

pour un programme de 9 logements locatifs. Il s'avère que la seconde tranche initialement prévue pour des logements en accession à la propriété ne sera pas réalisée par Finistère Habitat.

Par délibération n°2020-37 du 10 juillet 2020 le conseil municipal avait validé la convention de rétrocession de terrain, de réalisation de travaux extérieurs et de VRD avec Finistère Habitat. Afin de procéder à cette rétrocession Finistère Habitat a fait procéder à la division des parcelles concernées. La commune se verra donc rétrocéder les parcelles CC 302 d'une contenance de 174 m² et CC 305 d'une contenance de 2 280 m². (voir plan joint)

Afin de finaliser ce processus, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif avec Finistère Habitat.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-37 du conseil municipal du 10 juillet 2020,
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 8 décembre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte administratif à intervenir avec Finistère Habitat pour la rétrocession des parcelles CC 302 d'une contenance de 174 m² et CC 305 d'une contenance de 2 280 m².

Micro-lotissement communal de la Rue Jean Jaurès : Viabilisation Basse Tension-Eclairage Public-France Telecom – Convention financière avec le SDEF

Exposé des motifs

Dans le cadre de la réalisation des travaux de viabilisation Basse Tension-Eclairage Public-France Telecom de 3 lots communaux Rue Jean Jaurès, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGASNOU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	7 000,00 € HT
- Extension éclairage public - Génie civil.....	500,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom.....	2 500,00 € HT
Soit un total de	10 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	7 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Extension éclairage public - Génie civil.....	500,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom.....	3 000,00 €
Soit un total de	3 500,00 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement son article L5212-26,
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 8 décembre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valident le projet de réalisation des travaux : Viabilisation Basse Tension-Eclairage Public-France Telecom de 3 lots communaux Rue Jean Jaurès.**
- **Acceptent le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 500,00 €,**
- **Autorisent le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**
- **Disent que ses dépenses seront affectées au budget annexe « Lotissement de « Croas ar Scroll ».**

Aménagement de l'entrée sud du bourg - Demande de participation financière à Morlaix Communauté pour la mise en accessibilité des arrêts de car

Exposé des motifs

L'aménagement de l'entrée sud du bourg prévoit la mise aux normes de l'arrêt de car au niveau du giratoire de la Croix Neuve :



Le coût de ces travaux est estimé à 36 000 € HT pour les 2 arrêts.

Compétente en matière de mobilités, Morlaix Communauté a instauré un dispositif de participation financière pour la mise en accessibilité des points d'arrêt avec une prise en charge de 50 % du coût des travaux plafonnée à 12 500 € pour chacun des arrêts.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D12-120 du conseil de communauté du 9 juillet 2012 relative aux principes de participation financière aux travaux de mise en accessibilité de points d'arrêt,
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 8 décembre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter la participation financière de Morlaix Communauté pour la mise aux normes des arrêts de car du giratoire de la Croix Neuve.

Classement de la parcelle CH 292 dans le domaine public communal

Exposé des motifs

Pour permettre le raccordement au réseau électrique de la parcelle CH 184 sur laquelle un particulier projette la création d'une maison d'habitation, il est nécessaire d'en assurer la desserte via la parcelle communale CH 292 constitutive du domaine privé communale. (voir plan joint)

Or ENEDIS ne peut intervenir pour des passages de réseau dans le domaine privé communal, mais uniquement dans le domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête public, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc proposé de procéder au classement de la parcelle CH 292 dans le domaine public communal.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 8 décembre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorisent le classement dans le domaine public de la parcelle CH 292**
- **Valident la modification apportée au tableau de voirie comme suit :**

Nom de rue	N° de parcelle	Contenance	Mètre linéaire de voirie
Rue du clocher	CH 292	6 975 m ²	470 m

- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération**

Instruction des autorisations du droit des sols - Renouvellement de l'adhésion au service commun de Morlaix Communauté

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'État en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune a alors décidé de faire appel à ce service.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation ont fait l'objet d'une convention passée entre chaque commune adhérente et Morlaix Communauté, prolongée en 2020 et 2021 et dont la caducité interviendra le 16 janvier 2023.

Aussi, il apparaît nécessaire de définir via une nouvelle convention les modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et Morlaix Communauté, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés ;
- favorisent une économie d'échelle par une mutualisation des ressources et des moyens ;

- permettent une bonne articulation entre instruction et planification, au service d'un urbanisme de projet.

Les actes concernés

A l'ensemble des actes instruits jusqu'alors (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme, déclarations préalables, et tous actes y afférents) viendront s'adjoindre les autorisations d'enseignes. Les communes pourront décider d'instruire en interne les déclarations préalables et les autorisations d'enseignes, la transmission des autres actes étant requise. Elles pourront également solliciter l'analyse de Morlaix Communauté sur les déclarations préalables relatives à l'implantation, la modification ou le remplacement d'un dispositif publicitaire.

Les modalités de mise à disposition

La convention précisera notamment le champ d'application, les missions et responsabilités respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et d'échanges, et les dispositions en matière de gestion des recours.

Le financement du service

Afin de contribuer au financement de cette prestation de service, il est proposé de reconduire le principe de facturation à l'acte en vigueur depuis 2015, selon les modalités suivantes :

- maintien du tarif forfaitaire fixe de 167 € par permis de construire pour l'ensemble des communes ;
- application de coefficients tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, actualisés au regard du bilan réalisé sur la période 2015/2020 :

Types d'actes	Coefficients de pondération
Certificat d'urbanisme type a (CUa)	0,2
Certificat d'urbanisme type b (CUb)	0,6
Déclaration préalable (DP)	0,6
Permis de démolir (PD)	0,8
Permis de construire (PC) initial	1
PC modificatif / transfert	0,5
Permis d'aménager (PA)	1,2
Dispositif publicitaire	0,6

- établissement de la facturation au 1^{er} juin et au 1^{er} décembre de chaque année, sur la base des prestations effectivement réalisées au cours du semestre précédent ;
- prise en charge financière par Morlaix Communauté des variations annuelles d'activité du service, sans modification du forfait ci-dessus.

Entrée en vigueur et durée

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle sera tacitement reconduite tous les 6 ans, sauf dénonciation à tout moment avec observation d'un délai de préavis de 12 mois.

Le projet de convention-type est annexé à la présente délibération

Monsieur ROUVE indique qu'il ne trouve pas que le service soit rendu correctement. Il estime qu'il fait doublon avec les services municipaux et n'a pas de connaissance suffisante des réalités locales

Madame la Maire répond que ce service est particulièrement compétent, mais instruit les dossiers avec une vision très administrative. Madame BERNARD ajoute qu'elle regrette que les agents ne se déplacent pas sur le terrain.

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-175 du 26 septembre 2022 arrêtant les modalités de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 8 décembre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Vente de bois – Etang communaux de Kerdréan

Exposé des motifs

Morlaix communauté a initié des travaux à vocation de restauration hydromorphologique sur le site des étangs de Kerdréan pour restaurer la continuité piscicole et l'équilibre hydraulique sur le cours d'eau Pontplaincoat.

Le site de Kerdréan se compose de deux étangs implantés en fond de vallée, propriété de la commune.

Les travaux consistent en la réalisation de la restauration de la vallée de Créac'h Quelled/Kerdréan comprenant les 2 sites suivants, se trouvant en totalité ou pour partie sur la propriété de la commune de Plougasnou :

- la réfection du franchissement du pont de la route Départementale 46 à Kerdréan ;
- la suppression des étangs de Kerdréan.

Dans le cadre de l'opération de suppression des étangs de Kerdréan, il a été procédé à des abattages d'arbres qu'il est proposé de vendre à la société SCIC SARL COAT BRO MONTRIOULEZ.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre Morlaix Communauté et la Commune d'autorisation de réalisation de travaux hydromorphologiques sur le site des étangs de Kerdréan en Plougasnou, dans le but de résoudre la continuité écologique et l'équilibre hydraulique,

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 8 décembre 2022,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent la vente du bois issue des abattages des abords de l'étang de Kerdréan au prix de 20 €/tonne à la société SCIC SARL COAT BRO MONTRIOULEZ.

ECONOMIE, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

Projet de médiathèque municipale : Adoption du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES), autorisation d'une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Exposé des motifs

La culture et son développement constituent des éléments majeurs que l'équipe municipale souhaite continuer à développer.

Les travaux de rénovation de la salle municipale, les soutiens aux associations culturelles, les manifestations et animations, telles que les mardis de Plougasnou durant la saison estivale notamment, sont autant d'actions culturelles que la municipalité souhaite compléter avec la transformation de l'actuelle bibliothèque en médiathèque, tiers-lieu.

Devant le constat de l'inadaptation de l'actuelle bibliothèque pour accompagner les évolutions des attentes des habitants en matière de lecture, d'accès aux contenus multimédias et de diversification des publics, la municipalité s'est engagée dans la définition d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social.

Compte tenu des critères attendus par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département au travers des services de la Bibliothèque Du Finistère en matière de surface plus particulièrement (0,007 m² à 0,10 m² par habitant DGF) la surface préconisée (environ 400 m²) n'apparaissait pas envisageable dans le bâtiment actuellement occupé.

Aussi, la réflexion s'est-elle engagée pour installer la future médiathèque dans les locaux de l'ancienne école et de l'ancienne maison des instituteurs. Cette solution présente les avantages suivants :

- Proximité de la salle municipale et du centre-bourg
- Existence d'une cour qui permet d'envisager une extension des bâtiments existants et la création d'un parvis : espace d'animations et d'expositions extérieures, ...
- Réutilisation de bâtiments existants sous-utilisés et connectés au réseau de chaleur de l'école.

Dans ce contexte, au travers d'une méthodologie participative et de co-construction associant les associations locales, les acteurs de l'éducation, les habitants et les partenaires institutionnels, un travail d'élaboration du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social a été mené et présenté lors du comité de pilotage de ce matin. (Document joint en annexe)

Ce projet s'articule autour des objectifs suivants :

- Le développement de la lecture publique et la connaissance
- Un outil pour développer une politique culturelle partagée
- Une médiathèque à la vocation éducative
- Un équipement dimensionné pour fonctionner comme une Médiathèque de territoire

Avec la définition de ce projet culturel et scientifique qui constitue un préalable à la mobilisation des financements tant pour les travaux que pour le fonctionnement à venir de cet équipement, la réflexion va pouvoir se poursuivre sur la réhabilitation, l'extension et l'aménagement du bâtiment.

Compte tenu de la spécificité de ce projet, la commune souhaite solliciter l'intervention d'un programmiste pour l'accompagner dans la définition du cahier des charges pour le choix du futur architecte.

Madame la Maire remercie Jean Paul BELLEC, Adjoint à la culture et Maxime BARROS, Chargé de mission pour la qualité du travail accompli sur ce dossier.

Madame BERNARD ajoute que le travail va se prolonger avec une mission de programmiste et que ce projet s'intègre dans la volonté de créer un réseau de médiathèque à l'échelle intercommunale. La réalisation de cet équipement bénéficie déjà de financement de Morlaix Communauté et du département. D'autres financements auprès de la Région et de la DRAC sont à solliciter.

Monsieur ANDRE demande quels sont les prescriptions de la DRAC et qu'elle est la part de financement apporté

Madame la Maire répond que la DRAC demande tout d'abord la rédaction d'un PCSES et préconise des ratios de surface et de personnel. Le financement peut se porter jusqu'à 40 % :

Monsieur ANDRE demande quelle aide apporte Morlaix Communauté

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un fond de concours

Monsieur LE GALL demande que deviendra l'actuel bâtiment de la bibliothèque

Madame la Maire répond que son futur usage n'est pas encore défini

Monsieur FEAT indique qu'il s'agit d'un projet ambitieux qui répond à une demande mais qui aura un impact sur le budget de la commune. Le budget est-il connu ?

Monsieur BELLEC indique qu'à ce stade le budget n'est pas encore précisément connu

Madame la Maire précise que les travaux seront financés par l'Etat (DETR, DSIL) la DRAC, la Région, le département et Morlaix Communauté.

Monsieur FEAT indique que cet équipement va nécessiter une embauche supplémentaire qui va augmenter le coût de la masse salariale de la commune.

Madame la Maire répond que cet élément a été pris en compte et qu'une réflexion a été engagée sur le redéploiement de poste du service administratif vers la médiathèque. En effet, l'évolution du travail des agents et la modernisation des méthodes de travail permettent d'envisager ce type d'évolution. Cependant, d'autres questions comme l'avenir de la poste sont à intégrer dans la réflexion sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des services communaux.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission « Economie, tourisme, culture et patrimoine » 14 décembre 2022,
Vu l'examen du PCSES lors du comité de pilotage du 15 décembre 2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social tel qu'annexé à la présente délibération**
- **Autorisent le lancement d'une consultation en vue d'une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITE ET PARTICIPATION CITOYENNE

Mise en place d'un budget participatif et adoption de son règlement

Exposé des motifs

La municipalité souhaite encourager l'engagement des citoyens et le développement de la démocratie participative au travers de la mise en place d'un budget participatif à compter de 2023.

Cette démarche vise à permettre aux habitants de contribuer de manière directe à la vie de la commune et de participer à la transformation de leur environnement, en soutenant des projets d'intérêt général.

La démarche proposée s'inscrit en 3 temps :

- Proposition des projets par les habitants portant sur les thématiques : Cadre de vie, culture & patrimoine, développement durable & environnement, bien-vivre ensemble (solidarités, prévention, animation de la vie locale...)
- Sélection des projets soumis au vote de la population par une commission extra-municipale présidée par le Maire, composée de 4 élus municipaux (3 élus du groupe majoritaire et 1 élu issu des groupes minoritaires) et de 4 habitants volontaires
- Vote de la population (par internet et en mairie) pour choisir le ou les projets à mettre en œuvre.

Le projet de règlement et de fiche projet sont annexés à la présente délibération.

Monsieur ANDRE interroge le fait qu'une enveloppe financière avait été inscrit au budget 2022, mais que ce projet est présenté seulement maintenant.

Madame LAPERROUSE répond que la mobilisation sur d'autres projets n'avait pas permis de disposer de temps pour engager cette action.

Pour Monsieur FEA, c'est une nouvelle voie pour l'avenir. Il demande quand se réunira la commission.

Madame LAPERROUSE rappelle le calendrier et le processus. Elle invite les membres des groupes minoritaires à nommer un représentant

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent la mise en place d'une démarche de budget participatif,**
- **Adoptent le règlement du budget participatif tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Délèguent à Madame la Maire l'attribution des enveloppes budgétaires allouées aux projets retenus dans la limite des crédits prévus au budget. Madame la Maire rendra compte de ces décisions au conseil municipal,**
- **Disent qu'une enveloppe de 5 000 € sera proposée pour ce budget participatif dans le cadre du projet de budget primitif 2023 de la commune.**

QUESTIONS ORALES

Questions transmises par Monsieur FEAT :

1. Chemin de Kerouzac'h : Dans le cadre du projet dit Bas du bourg, il est prévu d'apporter une modification d'utilisation du Chemin de Kerouzac'h en le fermant à la circulation des voitures. Sur le fond, pourriez-vous nous donner votre analyse sur le pour et contre qui a motivé cette décision ? Et sur la forme, ce projet datant de 2019 (il y avait eu une enquête publique avec possibilité de consulter le projet à la mairie) considérez-vous que la réunion du 9 novembre 2022 de consultation des riverains soit suffisante pour les informer de votre décision, car à cette date des décisions irréversibles avaient déjà été prises ? (tenants et aboutissants !)

Madame la Maire précise que dans le cadre de l'aménagement, ce chemin n'a pas été initialement prévu pour le passage des véhicules. Ce chemin débouche sur un trottoir avant l'accès au rond-point. L'usage a fait que les riverains l'utilisent pour l'accès vers la rue Mendés France. L'idée initiale était de faire de cette zone un cheminement piétonnier, mais le choix définitif ne sera arrêté que lorsque les travaux seront terminés et après une période d'observation suffisante.

Monsieur FEAT demande si ce sujet peut être examiné en commission « urbanisme et travaux »

Madame la Maire répond par la positive

Monsieur FEAT complète en indiquant que ce cheminement est aussi utilisé par des habitants de la résidence de Croas Coz.

Monsieur ROUVE indique qu'il trouve dangereux de laisser des véhicules sortir par cet accès.

Monsieur FEAT rappelle que c'est à la commission d'émettre son avis en pesant le pour et le contre et en prenant en compte les aspects juridiques

Monsieur LE RUZ précise que ce chemin peut aussi parfois être utilisé par des engins agricoles.

2. Comme l'an passé, nous voulons être informé du calendrier prévisionnel des réunions du conseil municipal pour 2023 ; cette prévision nous permettra de mieux planifier nos activités. Quand allez-vous nous communiquer le projet de calendrier ?

Madame la Maire répond que le calendrier sera adressé prochainement.

3. Du même ordre que la question précédente, un bon nombre de personnes se plaignent de ne pas être informée suffisamment tôt à l'avance, des cérémonies commémoratives organisées par la commune comme par exemple le 8 mai, le 18 juin, le 9 août, le 11 novembre, Pourrait-on avoir le calendrier prévisionnel et pourriez-vous publier ce calendrier sur le site de la mairie, voire sur le bulletin d'information de la commune suffisamment tôt bien entendu ?

Madame la Maire répond que les cérémonies sont organisées suivant le calendrier national des commémorations. Et, pour chaque date traditionnellement à 11h00. A ces dates s'ajoute la commémoration du 27 mai pour la journée nationale de la Résistance.

Madame la Maire ajoute que les personnes qui auraient des questions peuvent s'adresser au président de l'association des anciens combattants ou à l' élu en charge ces questions : Jean Paul BELLEC.

Madame la Maire souhaite à l'ensemble des conseillers municipaux de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est clôturée à 20h50.
La Maire
Nathalie BERNARD

Le secrétaire de séance
Joffrey CASTEL

